

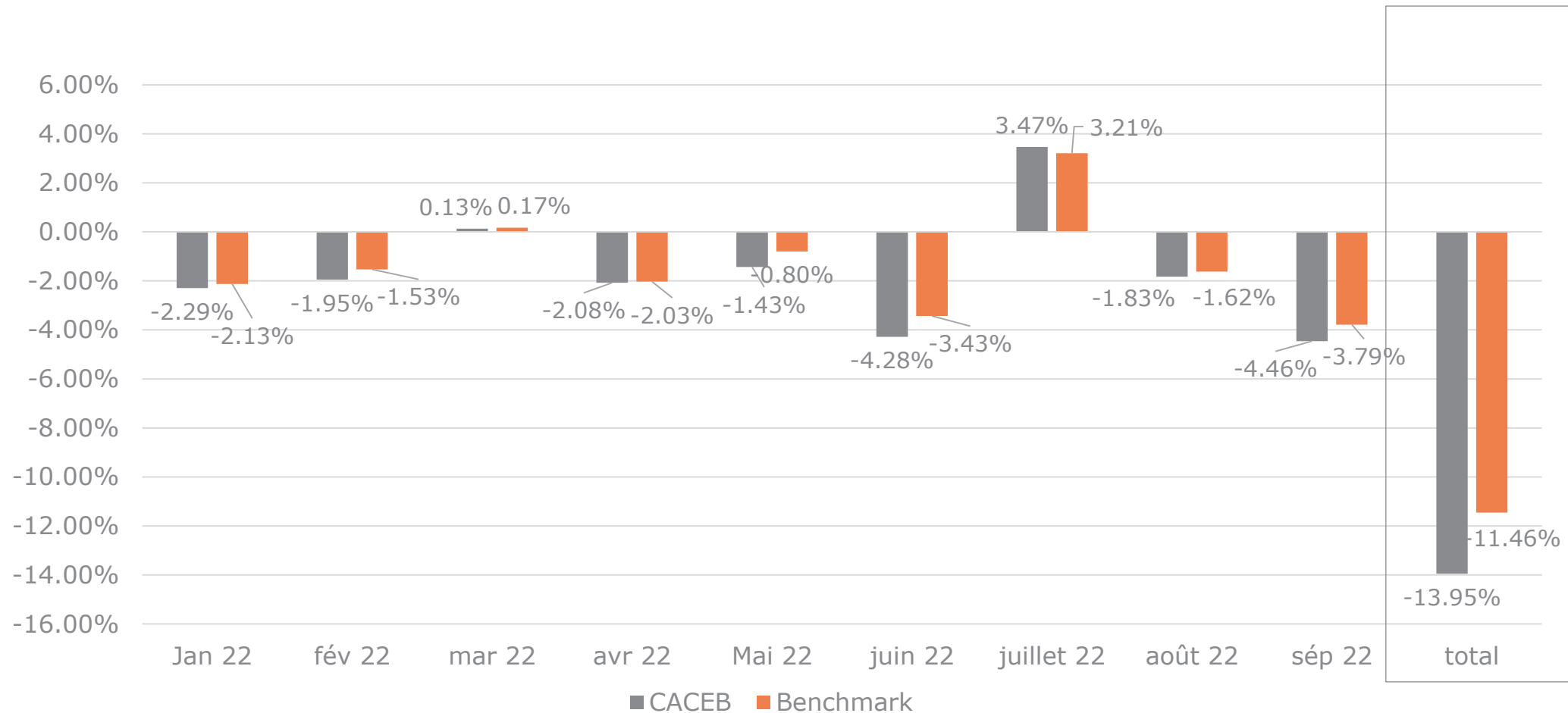
Informations récentes de la CACEB

Formation continue des délégués, Berne

16 novembre 2022

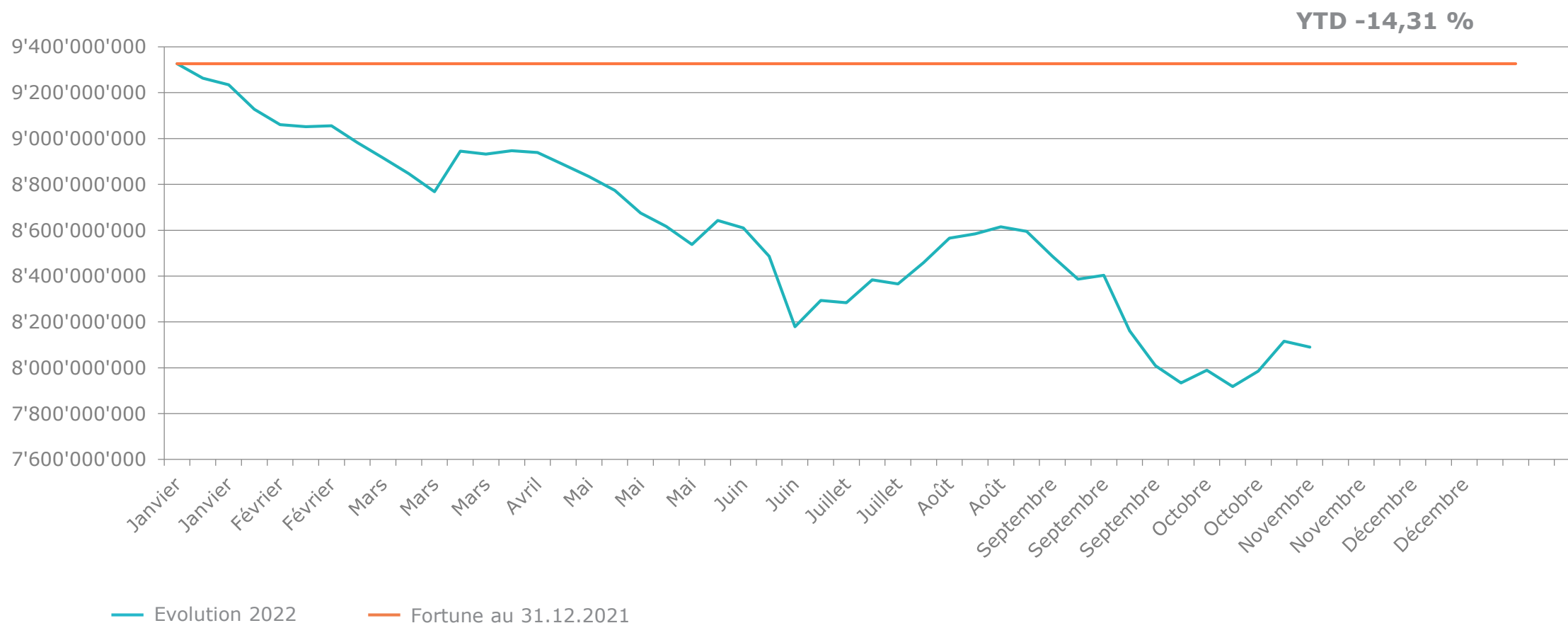
Rendements mensuels et résultat des placements 2022

Etat au 30.09.2022



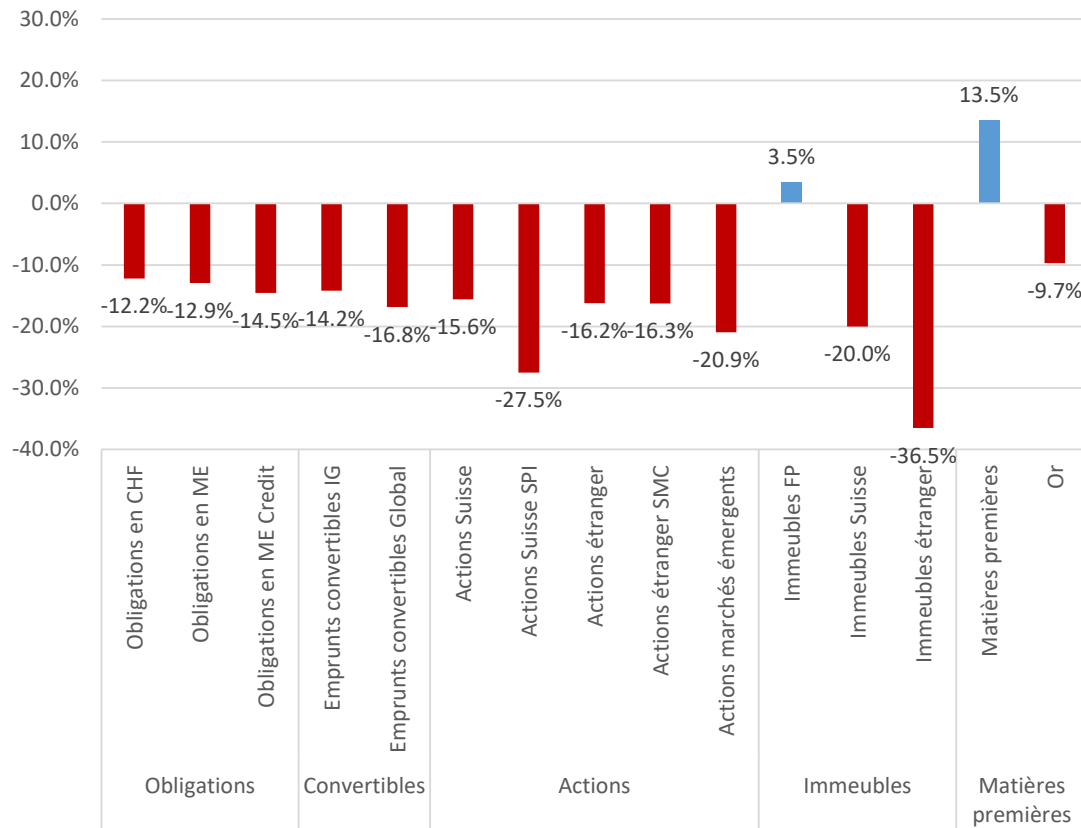
Situation actuelle

Evolution de la fortune au 14.10.2022



Performance par catégories de placements

Performance des principales catégories de placements depuis le début de l'année
Etat au 18.10.2022, en devise locale



Commentaire

- L'année 2022 se caractérise par des taux d'inflation élevés, aux Etats-Unis et en Europe
- En réaction, les banques centrales ont relevé les taux de façon plus rapide et plus forte que ce qui avait été prévu
- Des incertitudes comme le conflit en Ukraine ou le Covid pèsent sur les marchés
- La diversification n'a pas produit l'effet souhaité en 2022
- Les catégories de placements affichent quasiment toutes un résultat négatif

Nouveau règlement de prévoyance à partir du 01.01.2023 (1/2)

- Le 1^{er} janvier 2023, le règlement de prévoyance de la CACEB sera adapté.
- Ainsi, « **le mariage pour toutes et tous** » y sera également intégré. La loi fédérale sur la prévoyance professionnelle vieillesse, survivants et invalidité (LPP) n'établit pas de distinction entre les femmes et les hommes pour les rentes de veuve et de veuf. Les couples de même sexe sont ainsi traités de la même manière.
- Dans le règlement de prévoyance adapté de la CACEB, les « **mesures en cas de manquement à l'obligation d'entretien** » selon l'art. 40 LPP sont également précisées :
les versements en capital, les versements en espèces, les retraits anticipés EPL et les mises en gage EPL sont limités.

Nouveau règlement de prévoyance à partir du 01.01.2023 (2/2)

- Le principal changement concerne les « **prestations en cas de décès** » : les articles 18, 19 et 22 ont été entièrement remaniés :
 - Si des personnes assurées mariées ou des partenaires faisant ménage commun ou ayant le même domicile officiel remplissent les conditions relatives à l'octroi d'une rente, la principale disposition ajoutée leur laisse davantage de choix possibles : Elles ou ils ont en fait le choix entre la rente ou le versement en capital.
 - Si les conditions d'une rente ne sont pas remplies, un versement en capital est possible.
 - En ce qui concerne le capital de décès, la personne assurée peut, comme jusqu'à présent, modifier de son vivant l'ordre des bénéficiaires. Les limitations sont toutefois fixées selon le règlement de prévoyance.
- L'annexe 8 « **Mutations ou corrections de salaire rétroactives** » a désormais été intégrée.

Informations importantes à l'occasion de la fin de l'année

Choix du plan d'épargne

- La CACEB permet à ses assurés de choisir entre trois plans d'épargne différents : Standard, Minus (cotisations d'épargne de 2 % inférieures) et Plus (cotisations d'épargne de 2 % supérieures)
- Un changement est possible pour le 1^{er} janvier 2023
- Changement : par écrit avec le formulaire « plan d'épargne » (délai : 30 novembre 2022)

Rachat facultatif

- Les rachats facultatifs augmentent le capital de prévoyance et donc la rente par la suite
- Procédure en cas de rachat facultatif :
 - demander une offre de rachat auprès de la CACEB
 - remplir l'autodéclaration et la remettre
 - paiement au moyen du bulletin de versement BVR+ jusqu'au 21.12.2022 au plus tard

Nouveau site internet CACEB



CACEB
Caisse d'assurance
du corps enseignant bernois

Personnes assurées Employeurs La CACEB

Recherche

La nouvelle édition de Nexus est arrivée !

[Télécharger le PDF](#)

Ce que nous faisons et pourquoi nous le faisons volontiers

La « caisse des maîtres d'école du canton de Berne » a été fondée en 1818 dans le but d'atténuer la précarité sociale du corps enseignant. Aujourd'hui, la Caisse d'assurance du corps enseignant bernois (CACEB) garantit la

